

Commune de DAVAYE 71960

**Extrait du registre des arrêtés du maire en date du 23 mai 2023
N° 2023_31**

Objet : Arrêté portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Davayé.

Le Maire de la Commune de DAVAYÉ,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 36 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DE_2023_20 du 15 mai 2023 relative à l'éclairage public et aux modifications des conditions d'éclairage nocturne ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivants :

Sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal de Davayé, hameaux compris de 23 heures à 6 heures du matin.

ARTICLE 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, et publié dans le recueil des actes administratifs, et dont une publicité des dispositions sera faite par voie de presse.

Il en sera adressé une copie pour information et suite à donner à : Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, Madame la Directrice de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, Monsieur le Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire, Direction des Routes et des Infrastructures, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération), Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mâcon, Monsieur le Président du SDIS de Saône-et-Loire, Monsieur le Président du SYDESL, Monsieur le Directeur de l'entreprise SMEE, chargée d'exploitation du réseau d'éclairage public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à DAVAYÉ, le 23/05/2023,

Le Maire,
Michel du ROURE.

